

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNECT Site inspecté : Carrière des Milles - Aix en Provence Date de l'inspection : 10/11/2011
64-00018-P3

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas transmis le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière exigible depuis le 1^{er} juillet 2011

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 16 bis de l'Art 17 de l'arrêté du 29/03/94 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

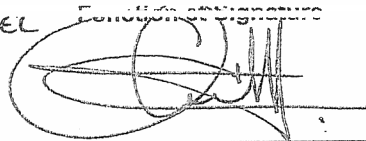
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

G. VAN DER KOOPEL
CHEF de CARRIÈRE



Explications et réactions de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EX'PLOITANT

Plan réalisé en décembre 2011 en collaboration avec le bureau d'étude "SUD. TERRÉVIEUX" et transmis au Préfet avec copie à la DREAL.

G. Van der Koopel
SARL SNECT
capital 10 000 €
1020, Chemin de la Couronnade
Lieu dit "Les Mailles" / "Le Chat et la poucelle"
13007 LES MILLES
Tél. : 04 42 21 55 72
Siret : 505 291 500 00013

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :